

Département du RHÔNE

Commune de DOMMARTIN

**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU n° 81  
SUR LA LIGNE DE PARAY A GIVORS**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2021

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>CADRE DE L'ENQUETE</b> .....   | <b>4</b>  |
| 1.1      | PREAMBULE.....  | 4         |
| 1.2      | OBJET DE L'ENQUETE .....  | 4         |
| 1.3      | CADRE JURIDIQUE.....  | 5         |
| 1.3.1    | <i>Code des transports (art. L.1614-1 et R.1612-2 à R.1614-6)</i> .....                           | 5         |
| 1.3.2    | <i>Code des relations avec entre le public et l'administration (art L.134-1 à R.134-34)</i> ..... | 5         |
| 1.3.3    | <i>Arrêté du 18 mars 1991</i> .....   | 5         |
| <b>2</b> | <b>NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET</b> .....   | <b>6</b>  |
| 2.1      | CONTEXTE .....  | 6         |
| 2.1.1    | <i>Procédure de suppression des PN</i> .....  | 6         |
| 2.1.2    | <i>Passage à niveau n° 81</i> .....   | 6         |
| 2.1.3    | <i>Dommartin</i> .....  | 8         |
| 2.1.4    | <i>Lissieu</i> .....  | 9         |
| 2.2      | CONTENU DU PROJET .....   | 10        |
| 2.2.1    | <i>Situation actuelle</i> .....   | 10        |
| 2.2.2    | <i>Après la suppression du PN n° 81 :</i> .....   | 11        |
| 2.3      | DOSSIER.....  | 13        |
| <b>3</b> | <b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....   | <b>14</b> |
| 3.1      | MODALITES DE L'ENQUETE .....  | 14        |
| 3.1.1    | <i>Dates de l'enquête publique (article 1<sup>er</sup>)</i> .....                                 | 14        |
| 3.1.2    | <i>Siège de l'enquête (article 1<sup>er</sup>)</i> .....  | 14        |
| 3.1.3    | <i>Désignation du commissaire enquêteur (article 3)</i> .....                                     | 14        |
| 3.1.4    | <i>Dossier et registre (article 1<sup>er</sup>)</i> .....   | 14        |
| 3.1.5    | <i>Permanences (article 2)</i> .....  | 15        |
| 3.2      | PREPARATION DE L'ENQUETE.....   | 15        |
| 3.2.1    | <i>Préparation et organisation</i> .....  | 15        |
| 3.2.2    | <i>Visite des lieux</i> .....   | 15        |
| 3.3      | INFORMATION DU PUBLIC .....   | 16        |
| 3.3.1    | <i>Presse</i> .....   | 16        |
| 3.3.2    | <i>Affichage</i> .....  | 16        |
| 3.3.3    | <i>Autres supports</i> .....  | 16        |
| 3.4      | CLOTURE DE L'ENQUETE .....  | 16        |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| 3.5      | DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....                        | 17        |
| 3.5.1    | <i>Incidents relevés au cours de l'enquête</i> ..... | 17        |
| 3.5.2    | <i>Participation du public</i> .....                 | 17        |
| 3.6      | CONTENU DES OBSERVATIONS .....                       | 18        |
| 3.6.1    | <i>Usagers</i> .....                                 | 18        |
| 3.6.2    | <i>Parcours de substitution</i> .....                | 20        |
| 3.6.3    | <i>Perspectives de développement</i> .....           | 23        |
| 3.6.4    | <i>Intérêt économique de la suppression</i> .....    | 23        |
| <b>4</b> | <b>POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>        | <b>25</b> |

## ANNEXES

1. *Délibération C.M. Dommartin du 15 décembre 2020*
2. *Arrêté préfectoral du 11 juin 2021*
3. *Avis d'enquête publique – 1<sup>ères</sup> publications dans la presse*
4. *Avis d'enquête publique – 2<sup>èmes</sup> publications dans la presse*
5. *Avis d'enquête publique – Certificats et photos de l'affichage*
6. *Avis d'enquête publique – Sites de Dommartin et de Lissieu*
7. *Passages à niveau n° 81 et n° 80 - photos*
8. *Chemin des Plasses - photos*
9. *Registre d'enquête publique*

---

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 CADRE DE L'ENQUETE

### 1.1 PREAMBULE

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

Elle a pour objet d'assurer, d'une part, l'information et la participation de la population, de recueillir son opinion et ses suggestions, d'autre part, la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur. Il émane soit de l'État, soit du Département, soit d'une Commune, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée.

Le commissaire-enquêteur est au cœur de la procédure. Médiateur de la concertation, personnalité indépendante, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure, ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

### 1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne le projet de la SNCF Réseau de supprimer le passage à niveau n° 81 situé sur la ligne ferroviaire de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS, sur la commune de DOMMARTIN.

Trois acteurs sont concernés par le projet :

- - le maître d'ouvrage : SNCF Réseau ;
- - l'autorité organisatrice de l'enquête : la Préfecture du Rhône ;
- - la commune sur laquelle se trouve le PN 81 : DOMMARTIN.



### 1.3 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est régie par le Code des transports et le Code des relations entre le public et les administrations, ainsi que par l'arrêté ministériel du 18 mars 1991.

#### 1.3.1 CODE DES TRANSPORTS

(art. L.1614-1 et R.1612-2 à R.1614-6)

##### **Article L1614-1 :**

(...)

*« Le gestionnaire de voirie, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires, réalise et met à jour un diagnostic de sécurité routière des passages à niveau ouverts à la circulation ferroviaire, routière ou piétonne situés à l'intersection de leurs réseaux respectifs, qui peut comporter des recommandations. La structure ainsi que les modalités d'exécution et de mise à disposition de ces diagnostics sont déterminées par voie réglementaire. »*

#### 1.3.2 CODE DES RELATIONS AVEC ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

(art L.134-1 à R.134-34)

**Article L.134-1 :** *« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »*

**Article L.134-2 :** *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

**Article R.134-5 :** *« Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14. »*

**Article R.134-6 :** *« L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »*

#### 1.3.3 ARRETE DU 18 MARS 1991

L'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau indique dans son article 3 :

*« toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral »*

## 2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Un passage à niveau est un croisement à niveau (c'est-à-dire que les voies qui se croisent sont à la même hauteur, par opposition aux ponts et aux tunnels) d'une voie ferrée avec une voie routière

Ils sont gérés par le Ministère chargé des transports.

### 2.1 CONTEXTE

En France, il existait 15.405 passages à niveau (PN) en 2017 sur les lignes ouvertes au trafic du réseau ferré national (contre 33.500 en 1938 et 25.000 en 1980), dont 0,4 % sur des routes nationales, 31,4 % sur des routes départementales et 68,2 % sur des voies communales.

Il n'y a aucun passage à niveau sur les lignes à grande vitesse.

En revanche il y a des PN obligatoirement gardés sur des lignes conventionnelles où la vitesse des trains peut atteindre 200 km/h. Les PN automatiques sont interdits lorsque la vitesse de la ligne est supérieure à 160 km/h.

Sur ces 15.405 passages à niveau, certains sont considérés comme étant prioritaires à sécuriser, et ont été inscrits au programme de sécurisation national (PSN), programme défini par l'État et l'instance nationale des passages à niveau (INPN).

La liste des passages à niveau inscrits à ce programme est actualisée deux fois par an.

Les accidents aux passages à niveau ont provoqué en France 16 décès en 2018 (contre 42 en 2017 et 31 en 2016). La priorité absolue est reconnue au chemin de fer sur la route, par le Code de la Route, ce qui constitue le principe fondamental sur lequel repose la sécurité des passages à niveau. La quasi-totalité des accidents de passage à niveau est imputable au non-respect de la signalisation routière.

#### 2.1.1 PROCEDURE DE SUPPRESSION DES PN

La suppression d'un passage à niveau peut prendre plusieurs années. Elle implique l'engagement des collectivités territoriales concernées, de l'Etat et de SNCF Réseau qui cofinancent les travaux. Une suppression aboutit grâce à une concertation locale, avec le gestionnaire routier, les collectivités, les usagers et les riverains.

Il existe trois façons de supprimer un passage à niveau :

- en mettant la route en impasse (cette solution est uniquement envisageable pour les passages à niveau piétons ou routiers très faiblement empruntés) ;
- en déviant la route vers un ouvrage de franchissement déjà existant ;
- en créant un franchissement dénivelé sous ou par-dessus les voies.

#### 2.1.2 PASSAGE A NIVEAU N° 81

##### *Positionnement*

Le passage à niveau n° 81 se situe sur la commune de DOMMARTIN (Rhône), à l'intersection de la ligne ferroviaire de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS-CANAL et du chemin rural n° 403 qui relie l'allée des Ecureuils (LISSIEU) au sentier du Bois des Plasses (situé à DOMMARTIN puis à DARDILLY).



Source : SNCF Réseau

Il permet le franchissement des voies entre les gares de DOMMARTIN-LISSIEU et DARDILLY-LE-JUBIN, distantes d'environ 4,6 km, par un chemin rural à l'usage exclusif des randonneurs à pied ou à vélo.

Autrefois, la ligne de PARAY à GIVORS (n° 775000) était à double voie. Aujourd'hui, elle n'a plus qu'une seule voie, l'autre ayant été déposée sur la quasi-totalité de la ligne. Des vestiges de la seconde voie subsistent au droit du passage à niveau n° 81.

Au vu de l'état des différents constituants de la voie (rails de 1960, mixité des traverses bois, béton et métalliques), une limitation permanente de vitesse à 60 km/h a été imposée au lieu des 90 km/h habituels sur ce type de ligne.

D'importants travaux de modernisation sont programmés pour la « Régénération TASSIN-LOZANNE » afin de revenir aux performances nominales sur l'ensemble de la section pour une durée de 40 à 50 ans et supprimer les limitations permanentes de vitesse.

La convention Etat-Région-SNCF Réseau pour la réalisation de ces travaux a été signée en juin 2021 : renouvellement de la voie, du ballast et des appareils de voie, remplacement des câbles, confortement des ouvrages d'art, remplacement ou suppression des passages à niveau. D'un coût de 30 millions d'euros pour 22,4 km de voie, le calendrier prévisionnel des travaux annonce une mise en service de l'infrastructure régénérée en avril 2023.

La suppression du PN 81 s'inscrit dans le contexte de cette rénovation d'ensemble pour une desserte performante.

### Classement

Classé dans la 1<sup>ère</sup> catégorie (arrêté du Préfet du Rhône en date du 19 mars 1974), ce passage à niveau public est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers l'approche des trains.



Le PN 81 n'est pas inscrit au programme de sécurisation national (PSN). Mais il figure sur la liste des passages à niveau qualifiés de « préoccupants » qui conduit à un programme de suppression ou de remplacement par un passage dénivelé.

Ce passage à niveau est situé dans une courbe en provenance DARDILLY, réduisant significativement la visibilité. La SNCF rappelle sur ses fiches de sécurité à destination des usagers qu'un train lancé à 90 km/h a besoin de 800 m pour s'arrêter.



**À 90 km/heure,  
il faut 800 m pour qu'un train s'arrête**  
La distance d'arrêt d'un train est 10 fois  
supérieure à celle d'un véhicule.

Contrairement aux idées reçues, la majorité des accidents aux passages à niveau concerne les trajets habituels et touche souvent les personnes résidant à proximité.

La routine engendre trop souvent une baisse de vigilance ou une prise de risque, qui peut se révéler fatale : non-respect de la signalisation, tentative de traversée en force ou passage en chicane.

Extrait de la fiche SNCF Réseau « Ne risquez pas votre vie aux passages à niveau »

### *Circulation des trains*

La section de la ligne de TASSIN à LOZANNE correspond à une ligne de desserte fine du territoire à composante périurbaine.

Pour les voyageurs entre TASSIN et LOZANNE la desserte est assurée avec un seul train faisant la navette entre les deux gares. L'accès à Lyon nécessite un changement.

En moyenne, 12 trains par jour circulent au droit du PN n° 81 (hors trains privés).

La régénération de la ligne s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'une desserte par le tram-train de la Métropole lyonnaise à moyenne échéance. (non fixée à ce jour).

### *Usagers du PN n° 81*

Le PN n° 81 ne semble plus emprunté aujourd'hui que par des promeneurs, joggeurs, randonneurs à pied ou à bicyclette et des cavaliers.

La SNCF ne dispose pas à ce jour de comptage de fréquentation.

Aucun accident n'est à déplorer à ce passage à niveau au cours des dix dernières années.

### 2.1.3 DOMMARTIN

Dommartin est une commune du Département du Rhône située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Lyon. Elle fait partie de l'aire d'attraction de l'agglomération lyonnaise dont elle est une commune de la couronne.

Cette commune de 2.573 habitants (2018) est majoritairement pavillonnaire, avec une forte part de maisons individuelles (91,5%). Elle comporte plusieurs hameaux, dont certains maintenant reliés au village par une urbanisation continue et récente.

Au droit du PN n° 81 se situe le Bois des Places, secteur classé en zone naturelle (N) ou agricole (A) au PLU de la commune.

Dommartin est accessible par diverses voies routières :

- la route départementale 77E passe au village ;
- l'ancienne route nationale 6 (aujourd'hui RD 306) passe au nord de la commune ;
- la RD 385 relie le centre du village et la commune de Civrieux-d'Azergues ;
- l'autoroute A89 est accessible à La Tour-de-Salvagny, commune limitrophe de Dommartin.

Elle est également desservie par des transports en commun :

- les cars du Rhône : lignes 118 et 43 ;
- les trains : la gare de Dommartin - Lissieu est située sur le territoire de la commune.

#### 2.1.4 LISSIEU

Lissieu est une commune de la Métropole de Lyon située en banlieue nord de Lyon, au creux d'un petit vallon au nord-ouest des Monts d'Or.

Cette commune urbaine de 3.128 habitants (2018) se compose principalement du cœur de village au nord et du quartier du Bois-Dieu au sud.

Au droit du PN n° 81 se situe une zone d'activité au lieu-dit Sémanet. Par ailleurs, il est distant d'environ 1 km de la zone résidentielle du Bois Dieu.

L'autoroute A6 traverse la commune de Lissieu du nord au sud. Le village, le Bois-Dieu et les autres lieux-dits sont desservis par les routes départementales 306 (ancienne route nationale 6), 16 et 42.

La commune est également desservie par des transports en commun :

- les Transports en commun lyonnais(TCL) : lignes 21 et 61 ;
- les cars du Rhône : lignes 115 et 118 ;
- la gare de Dommartin - Lissieu située au Sud de la commune



## 2.2 CONTENU DU PROJET

SNCF Réseau envisage une suppression simple du passage à niveau n° 81, sans création d'ouvrage de dénivelé, considérant que :

- une alternative existe de traverser la voie au PN n° 80 distant de 800 m ;
- un détour de 800 m est acceptable pour une randonnée de promenade ou sportive.

Par le passé, il avait été envisagé d'aménager un cheminement en bordure de voie entre le PN n° 81 et le PN n° 80, sur le territoire de la commune de Dommartin. Mais ce projet a été abandonné, la topographie des lieux et la nécessité de le sécuriser rendant sa réalisation trop onéreuse.

### 2.2.1 SITUATION ACTUELLE

La visite des lieux en compagnie de l'adjoint au maire, délégué aux travaux, a permis une vue plus concrète de la situation actuelle du PN n° 81 et des implications du projet :

Actuellement, le PN n° 81, avec signal lumineux et demi-barrières, se situe à l'extrémité Sud-Est du parking de la gare « Dommartin-Lissieu ». La voie décrit ensuite une courbe, limitant la visibilité.

\* Côté Lissieu le passage est obstrué, par des blocs de rochers et des piquets métalliques en chicane, pour ne laisser passer que les piétons ; mais le grillage a été arraché par endroits côté parking.



\* Côté Dommartin le passage est libre par le chemin des Plasses.

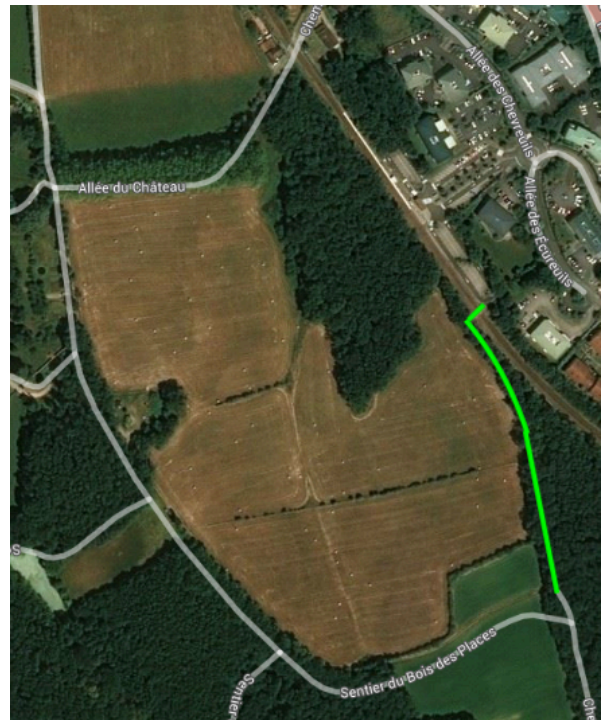
Jusqu'à son carrefour avec le sentier du Bois des Places, le chemin des Plasses est étroit, en sous-bois, sujet à des chutes d'arbres et de branches (régulièrement dégagés par la mairie). Il se poursuit ensuite vers Dardilly où il devient plus large, puis goudronné.





## 2.2.2 APRES LA SUPPRESSION DU PN N° 81 :

\* Le tronçon du chemin des Plasses entre le PN n° 81 et le carrefour du Bois des Places sera laissé à la nature pour être repris par la végétation ;



\* Côté Dommartin la signalisation devra être adaptée au Carrefour du Bois des Places pour renvoyer les randonneurs arrivant de Dardilly vers le PN n° 80 via le Sentier du Bois des Places qui longe le mur de clôture du château de la Teyssonnière, puis l'Allée du château et le Chemin du Sémanet ;



Parcours d'environ 800 m du carrefour du Bois des Places au PN n° 80.



\* Côté Lissieu il est possible d'atteindre le PN n° 80 distant de quelques 250 m du PN 81

- soit via un cheminement sécurisé existant au travers du parking de la gare, puis le long de la gare et de la voie ferrée (tracé plein et photos) ;
- soit à partir de l'allée des Ecureuils et le chemin de Sémanet (tracé pointillés).





## 2.3 DOSSIER

Le dossier d'enquête publique, joint à un courrier de SNCF Réseau adressé au Préfet du Rhône en date du 30 mars 2021 demandant d'engager la procédure administrative en vue de supprimer le passage à niveau n° 81, est constitué des éléments suivants :

1. La situation actuelle du PN n° 81  
avec photo du PN et carte de situation ;
2. Les modifications proposées  
avec carte du cheminement alternatif et photo du chemin ;
3. Les avantages de la suppression du PN n° 81 ;
4. Les travaux à réaliser ;
5. En annexes :
  1. L'Arrêté préfectoral du 19 mars 1974 portant classement du PN n° 81 ;
  2. La Délibération du Conseil municipal de Dommartin du 15 décembre 2020 autorisant la SNCF à mener une enquête publique pour permettre l'étude du projet de suppression du PN n° 81

L'ensemble de ces éléments, constitutifs du dossier d'enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 81 sur la commune de DOMMARTIN, a été tenu à disposition du public pour consultation en mairie de DOMMARTIN, ainsi qu'un registre destiné à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête.

### 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal de DOMMARTIN « autorise la SNCF à mener une enquête d'utilité publique pour permettre l'étude du projet de suppression du PN 81. » (cf. Annexe n° 1)

Par courrier en date du 30 mars 2021, SNCF RESEAU demande au Préfet du Rhône d'engager la procédure administrative en vue de supprimer le passage niveau situé à l'intersection de la ligne de PARAY à GIVORS et du chemin reliant l'allée des Ecureuils (LISSIEU) au Bois des Places (DOMMARTIN) sur le territoire de la commune de DOMMARTIN.

#### 3.1 MODALITES DE L'ENQUETE

Par arrêté n° E-2021-135 en date du 11 juin 2021, le Préfet du Rhône prescrit l'organisation d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de PARAY à GIVORS et du chemin reliant l'allée des Ecureuils (Lissieu) au secteur du Bois des Places (Dommartin), sur le territoire de la commune de DOMMARTIN, et en fixe les modalités. (cf Annexe n° 2)

##### 3.1.1 DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE (article 1<sup>er</sup>)

L'enquête s'est déroulée

- du lundi 6 septembre 2021 à 9 h 00,
- au mercredi 6 octobre 2021 à 12 h00,
- soit une durée totale de 31 jours consécutifs.

##### 3.1.2 SIEGE DE L'ENQUETE (article 1<sup>er</sup>)

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de DOMMARTIN.

##### 3.1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (article 3)

M. Jean-Louis DELFAU, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder cette enquête.

##### 3.1.4 DOSSIER ET REGISTRE (article 1<sup>er</sup>)

➤ LE DOSSIER D'ENQUETE publique est resté consultable, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de DOMMARTIN, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00).

➤ UN REGISTRE D'ENQUETE à feuillets non mobiles, est resté déposé en mairie de DOMMARTIN durant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de DOMMARTIN.

### 3.1.5 PERMANENCES (article 2)

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences en mairie de DOMMARTIN pour recevoir les observations et contre-propositions du public :

- le lundi 6 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 23 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h00 ;
- le mercredi 6 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h00.

## 3.2 PREPARATION DE L'ENQUETE

### 3.2.1 PREPARATION ET ORGANISATION

C'est en liaison avec le commissaire enquêteur, le Maire de Dommartin et SNCF Réseau que les services du Préfet ont préparé et défini les modalités de l'enquête (notamment le contenu du dossier, l'organisation et les dates des permanences).

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur a eu des échanges téléphoniques préalablement à l'ouverture de l'enquête avec M. Alain THIVILLIER, Maire de DOMMARTIN et M. Xavier BACKELAND de SNCF Réseau.

En cours d'enquête, le commissaire-enquêteur a également rencontré M<sup>me</sup> le Maire de LISSIEU qui a informé ses administrés du déroulement de l'enquête publique (avis sur le site de la commune et message sur PanneauPocket Village).

### 3.2.2 VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avant le début d'enquête, le lundi 6 septembre 2021, accompagné de M. Yves BERTHAULT, adjoint au maire délégué aux Travaux – Patrimoine bâti - Sécurité.

Elle lui a permis d'en visualiser la configuration, la nature et la portée du projet.

### 3.3 INFORMATION DU PUBLIC

#### 3.3.1 PRESSE

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- Une première fois plus huit jours avant l'ouverture de l'enquête (Annexe n° 3) :
  - dans « Le Progrès » le 17 juillet 2021,
  - dans « Le Tout Lyon » le 10 juillet 2021.
- Une seconde publication est parue dans les huit premiers jours de l'enquête (Annexe n° 4) :
  - dans « Le Progrès » le 11 septembre 2021,
  - dans « Le Tout Lyon » le 11 septembre 2021.

#### 3.3.2 AFFICHAGE

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est resté sur le panneau d'affichage de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Une affiche portant l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été apposée à proximité du passage à niveau n° 81, de part et d'autre de la voie ferrée.

Le certificat établi par M. le Maire de Dommartin en atteste (cf Annexe n°5).

Le commissaire enquêteur a pu vérifier par lui même les conditions d'affichage des avis d'enquête, et leur maintien, à l'occasion de chacun de ses passages.

#### 3.3.3 AUTRES SUPPORTS

Un message annonçant les dates de l'enquête publique sur la suppression du passage à niveau n° 81 a été inséré sur le panneau d'information numérique de la commune (cf. Annexe n° 5)

L'avis d'enquête a également été inséré sur le site internet de la commune de DOMMARTIN, puis en cours d'enquête sur celui de la commune de LISSIEU (cf. Annexe n° 6).

### 3.4 CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le 06 octobre 2021 à 12 h00, le registre a été clos et signé par M<sup>me</sup> Catherine LAVET, Première adjointe au Maire de DOMMARTIN. (cf Annexe n° 9).

### 3.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.5.1 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

#### 3.5.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant l'enquête publique du 6 septembre au 6 octobre 2021 :

- 4 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- 6 courriers ou mails ont été reçus ou remis au commissaire enquêteur lors des entretiens ;
- 3 annotations ont été apposées sur le registre à l'issue des entretiens.

Le tableau ci-dessous présente les différentes contributions selon leur origine :

| , | Date       | Courrier ou Mail                   | Permanence                          | Annotation manuscrite         | Observation           |
|---|------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1 | 21/09/2021 | Hervé de la TEYSSONNIERE           |                                     |                               |                       |
| 2 | 23/09/2021 |                                    | M <sup>me</sup> Hilde TOUTAIN       | M <sup>me</sup> Hilde TOUTAIN |                       |
| 3 | 25/09/2021 | M. Stéphane TIXIER                 |                                     |                               |                       |
| 4 | 01/10/2021 | M <sup>me</sup> Nicole CHANGARNIER |                                     |                               |                       |
| 5 | 01/10/2021 | M <sup>me</sup> Sophie FAVROT      |                                     |                               |                       |
| 6 | 06/10/2021 |                                    | M. Olivier ASTIER                   | M. Olivier ASTIER             |                       |
| 7 | 06/10/2021 |                                    | M. Martial THIERY                   | M. Martial THIERY             | P <sup>dt</sup> RLDOM |
| 8 | 06/10/2021 | A.D.E.L.                           |                                     |                               | Présidente ADEL       |
| 9 | 06/10/2021 | ASL D Bois Dieu                    | M <sup>me</sup> Noëlle DUSSERT AKAD |                               | Présidente ASL        |

Les personnes reçues par le commissaire enquêteur se sont largement exprimées et ont ensuite retranscrit l'essentiel de leurs propos sur le registre d'enquête (annotations manuscrites ou courriers).

Les courriers et les mails ont été insérés dans le registre d'enquête publique au fur et à mesure de leur arrivée. Ils peuvent être lus dans leur intégralité, ainsi que les annotations manuscrites dans la copie du registre d'enquête jointe au rapport (cf Annexe n° 9).

Il est à noter qu'à part le Président de l'Association Randonnées Loisirs Dommartinois, toutes les personnes qui se sont exprimées habitent LISSIEU.

### 3.6 CONTENU DES OBSERVATIONS

L'ensemble de ces observations du public sont analysées/présentées/reprises ci-dessous par thème, suivies de commentaires du commissaire enquêteur.

#### 3.6.1 USAGERS

M. Hervé de la TEYSSONNIERE a écrit, entre autres :

Il est stipulé que le PN81 est à l'usage exclusif des randonneurs à pied et à bicyclette ; cela est faux il y a également beaucoup de chevaux et des véhicules à moteur.

Il est noté que la mairie de Lissieu a installé un dispositif pour empêcher les véhicules motorisés il y a plusieurs années sur le chemin. Celui-ci a été très rapidement contourné par un accès par le parking de la gare.

M<sup>me</sup> Hilde TOUTAIN a écrit :

↓ - c'est à chemin de randonnée et que nous sommes beaucoup à utiliser quasi quotidien  
- pour plusieurs c'est également un chemin pour aller sur Dardilly à vélo dans le contexte du travail (cela évite d'utiliser le N6 beaucoup plus trafiqué)  
- en ce temps quand on parle de déplacements "mode douce" (vélo & pieds) et de obésité par sédentarisme il me semble aberrants qu'on ferme notamment l'accès vers la nature et de routes où il y a peu de risque d'accidents

M. Stéphane TIXIER a écrit :

Un projet de fermeture du passage à niveau N°81 situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray à Givors et du chemin reliant l'allée des écureuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin). En effet, c'est un passage qui est très emprunté par les promeneur du Bois dieu car il permet de rejoindre des chemins qui amènent à Dardilly ou Dommartin. En petite promenade, il permet de faire une boucle en toutes saisons, sur un terrain plat accessible aux personnes âgées et enfants en bas âge. Sa fermeture supprimerait cette possibilité.

M<sup>me</sup> Nicole CHANGARNIER a écrit :

Nous sommes très mécontents d'apprendre que le passage piéton qui traverse la voie de sncf risque de fermer car il nous permet de rejoindre les nombreux chemins de randonnées côté Dommartin et Dardilly sans prendre la voiture depuis le Boisdieu et en nous éloignant des nuisances de l'autoroute.

M<sup>me</sup> Sophie FAVROT a écrit :

Un projet de fermeture du passage à niveau N°81 (voir en PJ) situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer de Paray à Givors et du chemin reliant l'allée des écoreuils (Lissieu) au secteur du bois des places (Dommartin). En effet, c'est un passage qui est très emprunté par les promeneurs du Bois dieu car il permet de rejoindre des chemins qui amènent à Dardilly ou Dommartin. En petite promenade, il permet de faire une boucle en toutes saisons, sur un terrain plat accessible aux personnes âgées et enfants en bas âge. Sa fermeture supprimerait cette possibilité.

cela serait très dommageable

M. Olivier ASTIER a écrit :

Je regrette la fermeture de ce passage à niveau car je l'utilise au quotidien pour mes promenades avec mon chien. Ce serait beaucoup moins pratique pour moi par la suite si ce passage serait condamné. Merci de bien vouloir prendre en compte mon avis. Il est aussi utilisé par beaucoup d'autres promeneurs.

M. Martial THIERY, Président de l'Association Randonnées Loisirs Dommartinois (RLDOM), a écrit :

Nous utilisons ce passage dans le cadre de nos randos (Assoc RL Dom)

M<sup>me</sup> Noëlle DUSSERT AKAD, présidente de l'Association de l'Environnement pour Lissieu (A.D.E.L.) et de l'Association Syndicale Libre du Domaine de Bois Dieu, a doublement écrit :

A ce titre, la suppression de l'accès direct au chemin des Places et au-delà aux territoires ruraux de Dommartin, Civrieux d'Azergues et Dardilly est préjudiciable aux promeneurs qui sont nombreux à emprunter ce passage.

Il permet de profiter des bienfaits de cette zone boisée éloignée des nuisances (bruit, pollution,...) générées par les autoroutes A6 et A89 qui coupent ou bordent la commune de Lissieu. La réalisation du raccordement à l'A89 a de plus déjà largement impacté l'environnement et les sentiers piétonniers de notre secteur.

➤ Commentaire du Commissaire enquêteur

Les observations recueillies font apparaître que le passage à niveau n° 81 est essentiellement utilisé par des personnes à pied, promeneurs, randonneurs ou joggeurs. En provenance de Lissieu, il permet



d'atteindre rapidement la zone boisée du Bois des Places qui commence dès le franchissement du PN.

Son utilisation par des cyclistes, notamment des vététistes, et des cavaliers, a été confirmée.

Quant aux véhicules à moteurs, l'enrochement et les chicane côté Lissieu ont été installés pour faire obstacle à leur passage. Il semblerait qu'il était particulièrement visés les motos et les quads. Cet aménagement, qui n'a pas d'équivalent de l'autre côté, peut présenter le risque pour un engin en provenance de Dommartin de se retrouver coincé s'il s'engage sur le passage à niveau sans issue pour lui.

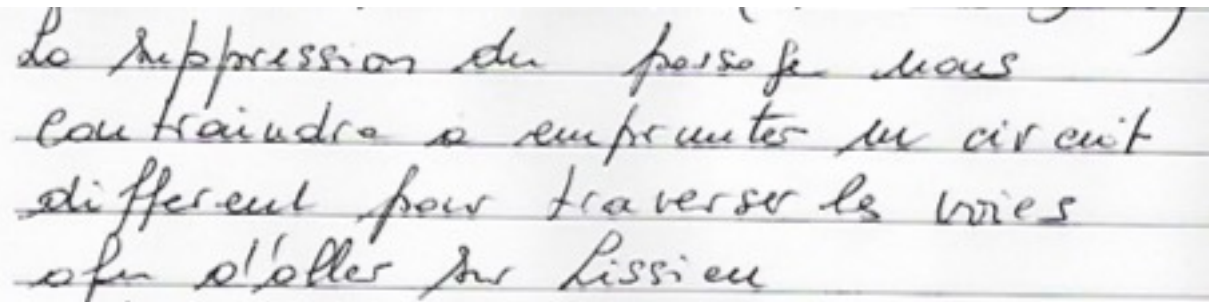
### 3.6.2 PARCOURS DE SUBSTITUTION

#### 3.6.2.1 PAR OU PASSER ?

M. Hervé de la TEYSSONNIERE a écrit, entre autres :

**Il est stipulé qu'il peut y avoir une alternative en créant une voie jusqu'au PN80.**

M. Martial THIERY, Président de l'Association Randonnées Loisirs Dommartinois (RLDOM), a écrit :



La suppression du passage nous  
contraindra à emprunter un circuit  
différent pour traverser les voies  
afin d'aller sur Lissieu

#### ➤ Commentaire du Commissaire enquêteur

Il convient de rajouter à ces réactions celle d'une randonneuse rencontrée lors de la visite sur place, alors qu'elle traversé le PN 81, dont la seule interrogation était : par où faudra-t-il passer ?

Pour les randonneurs ou association de randonneurs entendus, l'essentiel est de connaître le parcours de substitution possible pour traverser les voies, afin de pouvoir l'anticiper et de ne pas être contraint de faire demi-tour face à une impasse.

Les parcours de substitution sont présentés supra au § 2.2.2.

#### 3.6.2.2 QUELS DESAGREMENTS ?

=> Un parcours plus long, en secteur moins boisé

M<sup>me</sup> Noëlle DUSSERT AKAD a retranscrit l'expression de la plupart, dont M. Stéphane TIXIER et M<sup>me</sup> Sophie FAVROT, entre autres :

**Il permet de profiter des bienfaits de cette zone boisée éloignée des nuisances**



Lors des entretiens a été évoqué le rallongement du parcours pour atteindre cette zone boisée en venant du Bois Dieu.

➤ Commentaire du Commissaire enquêteur



Si les parcours de substitution présentés supra au § 2.2.2 rallongent la distance à parcourir pour atteindre le carrefour du Bois des Places, une des extrémités de la zone boisée se situe à quelques 250 m seulement du PN n° 80, ce qui relativise le rallongement pour peu qu'on accepte un changement de secteur.

=> Un passage contraint

M<sup>me</sup> Hilde TOUTAIN a écrit :

*- le chemin de Semanot / Allée du Château est une route "privé". Les propriétaires ont refusé accès au randonneurs sur ses chemins*

Elle a également mentionné lors de l'entretien des rappels à l'ordre pour les promeneurs avec chien dans ce secteur.

➤ Commentaire du Commissaire enquêteur



Comme indiqué sur la carte ci-contre, tous les chemins et sentiers empruntés par le parcours de substitution sont des chemins ruraux, donc communaux et non privés.

Cependant, ils longent par endroits des prés, champs ou bois qui peuvent être des propriétés privées dont l'accès n'est pas autorisé, comme rappelé sur les arbres de part et d'autre de l'allée du château.

Par ailleurs, dans ces secteurs il convient de ne pas laisser divaguer les chiens.

=> Des parcours plus exposés

M. Hervé de la TEYSSONNIERE a écrit, entre autres :

Si l'alternative est possible, elle est non souhaitable sachant que les véhicules ne peuvent se croiser chemin du Sémanet et il intensifierait le trafic sur le chemin du château ou il y a des risques permanents de chute de branches d'arbres de l'avenue séculaire.

M<sup>me</sup> Hilde TOUTAIN a écrit :

- en ce temps quand on parle de déplacements "mode douce" (vélo & pieds) et de obésité par sédentarisme il me semble aberrants qu'on ferme notamment l'accès vers la nature et de routes où il y a peu de risque d'accidents

➤ Commentaire du Commissaire enquêteur

Parmi les deux parcours de substitution possibles, présentés au § 2.2.2, celui sécurisé le long du parking, de la gare et des voies maintient le randonneur en dehors de la circulation automobile du chemin de Sémanet entre les PN n° 80 et 81.



Quant au risque de chute de branches, il est tout aussi fort actuellement sur le tronçon du chemin des Plasses au-delà du PN n° 81.



### 3.6.3 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

M. Hervé de la TEYSSONNIERE a écrit, entre autres :

Donc cette ligne est appelée tôt ou tard à être cadencée et à rendre un service convenable à la population locale.

Or, il s'avère que si la ligne devient fonctionnelle, l'offre de parking sera très vite insuffisante. Aujourd'hui, déjà plus du tiers du parking de la gare est utilisé par la zone d'activité dont les parkings propres aux entreprises sont vraiment insuffisants.

**Le PN 81 est indispensable pour l'utilisation d'une extension du parking sur la parcelle numéro AN 28 qui est face à celui-ci, et cette parcelle a été classée hors PENAP afin de permettre la chose possible quand le besoin sera là. Il ne peut pas y avoir d'autre alternative de lieu pour cette extension, vu l'enclavement de la gare.**

➤ Commentaire du Commissaire enquêteur

Les travaux de modernisation entre TASSIN et LOZANNE, évoqués supra au paragraphe 2.1.2, devraient effectivement conduire à terme à un accroissement de la fréquentation des trains et à une meilleure utilisation du parking de la gare dont seuls quelques emplacements sont actuellement occupés par des voyageurs.

D'une capacité de 87 places de stationnement (35 sur la commune de Dommartin et 52 sur la commune de Lissieu), il apparaît aujourd'hui surdimensionné, avec de très nombreuses places vides et en mesure de faire face à une nette progression de fréquentation.

Quant à la parcelle AN 28, elle n'est pas enclavée et dispose d'une façade importante sur l'allée du château.

### 3.6.4 INTERET ECONOMIQUE DE LA SUPPRESSION

M. Hervé de la TEYSSONNIERE a écrit, entre autres :

Ce projet de suppression est une erreur notoire pour une petite économie d'entretien annuelle. La création d'une alternative sera encore plus coûteuse.

M<sup>me</sup> Hilde TOUTAIN a écrit :

- le gain économique pour la SNCF lié à la maintenance sera minime, sur un PN qui n'est pas accidentogène vu le peu de train qui y circule.

➤ **Commentaire du Commissaire enquêteur**

Si aucun accident n'est à déplorer à ce passage à niveau au cours des dix dernières années, il n'en demeure pas moins que les risques seront accrus après la régénération de la ligne et l'accroissement de la vitesse de circulation des trains, voire l'augmentation de leur fréquence.

Quant au coût annuel de maintenance du PN n° 81, selon SNCF Réseau, il est de l'ordre de 17.000 €. Une partie correspond aux remboursements à la commune de DOMMARTIN des dépenses engagées pour l'entretien ou le renouvellement des panneaux de signalisation routière et les interventions sur la végétation environnante afin d'en assurer la visibilité.



## 4 POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur. Il est suffisamment complet pour une bonne information du public, lequel a été bien informé de la tenue et des modalités de l'enquête publique.

Le projet de suppression du passage à niveau n° 81 sur la commune DOMMARTIN répond aux objectifs annoncés :

- de sécurité en supprimant un PN à proximité d'une courbe réduisant la visibilité des trains en provenance de Dardilly ; les perspectives d'accroissement de leur vitesse de circulation et de leur fréquence rendent plus prégnante la nécessité de veiller à la sécurité des personnes qui traversent les voies ;
- de réduction des frais d'entretien, tant pour les communes responsables de la signalisation routière, de sa visibilité et du dégagement des abords du passage à niveau, que pour la SNCF Réseau qui supporte les coûts de sa maintenance.

Une alternative existe à quelques 250 m pour le franchissement des voies au passage à niveau n° 80 sur le chemin de Sémanet :

- une liaison piétonne sécurisée existe dorénavant et déjà via la gare de Dommartin-Lissieu et un cheminement qui longe la voie jusqu'au PN n° 80 ;
- en provenance de Lissieu, l'allée du château, bordée d'arbres séculaires, puis le sentier du Bois des Places permettent de rejoindre le secteur boisé du Bois des Places bien avant le carrefour éponyme ;
- en provenance de Dardilly, la signalisation devra être modifiée au carrefour du Bois des Places pour indiquer le nouveau tracé et éviter que le promeneur ne s'engage dans une impasse.

La gêne occasionnée est de degrés variables selon les usagers du passage à niveau n° 81 :

- négligeable pour les cyclistes et les cavaliers à qui le contournement et le rallongement de quelques centaines de mètres ne devrait pas poser problème, quelle que soit leur provenance ;
- légère pour les randonneurs qui devront intégrer la modification de parcours dans leur préparation, afin de ne pas se retrouver dans une impasse face à une voie ferrée infranchissable et contraints de rebrousser chemin, notamment ceux en provenance de Dardilly, d'où l'importance d'adapter la signalisation ;
- plus conséquente pour les promeneurs (petites promenades et promenades familiales), notamment en provenance du Bois Dieu, à qui sera imposé un détour et un rallongement de parcours avant d'atteindre le secteur boisé du Bois des Places. Cependant on peut noter que l'allée du château et le sentier du Bois des Places sont bien plus adaptés aux poussettes et vélos d'enfant que l'actuel chemin des Plasses qui est une sente étroite à travers la végétation ;
- la liberté sera moindre sur le tracé de substitution qui longe des propriétés privées (bâties, prés et champs), n'autorisant pas de s'écarter du chemin ou de laisser divaguer les animaux.

Quant à la nécessité de préserver l'avenir et notamment la possibilité d'accroître la capacité du parking de la gare de Dommartin-Lissieu, on ne peut que constater que sur les 85 places qu'il offre actuellement, bien peu sont utilisées, ce qui laisse une large marge en cas d'accroissement de la fréquentation de la ligne, même si celle-ci est fortement souhaitable.

Ce projet est respectueux de l'environnement, n'affecte pas les espaces agricoles, ne porte pas atteinte aux orientations d'urbanisme de la commune, accroît la sécurité des usagers.

La gêne occasionnée à une partie des usagers par la suppression du passage à niveau, aussi regrettable soit elle, reste minime comparativement à l'accroissement de sécurité qu'elle apporte en reportant leur traversée des voies au passage à niveau n° 80.

A l'issue de l'enquête publique, rien ne s'oppose à la suppression du passage à niveau n° 81 situé sur la commune de DOMMARTIN, sur la ligne de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2021

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Louis DELFAU